



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1610

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les projets de créations de postes dans l'enseignement libre. En effet, le précédent gouvernement avait fait un effort tout particulier par la création de 1 500 postes nouveaux en deux ans. Mais les besoins des établissements sont encore supérieurs aux mesures prises : il conviendrait de créer 600 à 700 postes nécessaires pour la France, et notamment pour la région parisienne. Il lui demande donc s'il compte engager cette création supplémentaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les dispositions de l'article 119-I de la loi de finances pour 1985 (loi no 84-1208 du 29 décembre 1984), le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 de la loi no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée est fixée chaque année par la loi de finances en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés par les établissements d'enseignement privés, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement public du fait des conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières. Ces dispositions ont été appliquées par le calcul du nombre d'équivalents-emplois en vue de la mise sous contrat de nouvelles classes au titre de la rentrée scolaire de 1988, comme au titre des rentrées scolaires de 1985, 1986 et 1987. En ce qui concerne la rentrée de 1988, 3 100 postes supplémentaires d'enseignants ont été créés pour faire face à la poussée démographique dans les lycées publics. Les effectifs constatés dans les lycées privés sous contrat à la rentrée de 1986 représentant 26 p 100 de ceux des lycées publics, 800 contrats supplémentaires ont été ouverts dans les établissements privés. De plus, comme dans l'enseignement public, des heures supplémentaires s'élevant à 5 000 ont été attribuées aux établissements du second degré privés et les établissements du premier degré privés ont bénéficié de moyens au titre du plan de lutte pour la réussite scolaire. Le principe de parité entre les deux secteurs du système éducatif a donc été respecté et il n'est pas prévu de création supplémentaire de moyens.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1610

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2346